



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-342

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2026

Sommaire

DDT34 / Economie agricole

R76-2026-04-23-00015 -

ARDC-34261317-SAS-BORIE-DE-MAUREL-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)

Page 3

R76-2026-04-23-00016 -

ARDC-34261318-EARL-DE-BESSILLES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)

Page 5

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2026-08-14-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'ICHN de la région Occitanie ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone?? (3 pages)

Page 7

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /

R76-2026-08-17-00002 - Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (3 pages)

Page 11

R76-2026-08-17-00001 - Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire (3 pages)

Page 15

DDT34

R76-2026-04-23-00015

ARDC-34261317-SAS-BORIE-DE-MAUREL-AUTORI
SATION-D-EXPLOITER

Montpellier, le 23/04/26

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 08/04/26 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-26-1317 de 61,5087 ha situés communes de FELINES-MINERVOIS, LA LIVINIERE, TRAUSSE (11) et PEYRIAC-MINERVOIS (11).

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/08/26.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Mylène RAUD

SAS BORIE DE MAUREL
Monsieur BOTTERO Kevin
2 rue de la Sallele
34210 FELINES-MINERVOIS

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2026-04-23-00016

ARDC-34261318-EARL-DE-BESSILLES-AUTORISATI
ON-D-EXPLOITER

Montpellier, le 23/04/26

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 13/04/26 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-26-1318 de 0,6310 ha situé communes de PEZENAS et CASTELNAU DE GUERS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/08/26.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Mylène RAUD

EARL DE BESSILLES
Monsieur Nicolas MICHEL
4 chemin de la Vierge
34530 MONTAGNAC

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DRAAF Occitanie

R76-2026-08-14-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'ICHN de la région Occitanie ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone



Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Occitanie ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 113-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu le plan stratégique national PAC de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2022) 6012 du 31 août 2022, notamment les interventions 71.01 à 71.03 et 71.07 à 71.15 ;

Vu le décret n° 2023-245 du 3 avril 2023 relatif aux conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant certaines dispositions du décret n° 2023-52 du 1er février 2023 portant adaptation à l'outre-mer de dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux aides de la politique agricole commune ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, modifié ;

Vu le jugement n° 1902156 du tribunal administratif de Pau du 31 décembre 2021 annulant partiellement l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêt no 22TL21591 de la cour administrative d'appel de Toulouse du 4 juillet 2024 annulant partiellement l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Occitanie ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone, modifié ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

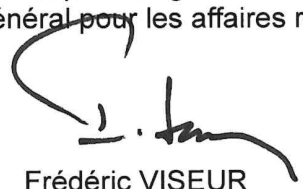
ARRÊTE :

Article 1^{er} – La liste des communes et parties de communes figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 susvisé est complétée par la liste figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 14 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales



Frédéric VISEUR

ANNEXE

Liste des communes ou parties de communes classées par sous-zone.

Sous Zone défavorisée simple T (Aude)

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Classement du territoire communal (total ou partiel)
11033	BELPECH	Total
11057	CAHUZAC	Total
11087	CAZALRENOUX	Total
11159	GAJA-LA-SELVE	Total
11204	LIGNAIROLLES	Total
11226	MAYREVILLE	Total
11277	PECHARIC-ET-LE-PY	Total
11278	PECH-LUNA	Total
11283	PEYREFITTE-SUR-L'HERS	Total
11290	PLAIGNE	Total
11331	SAINT-AMANS	Total
11343	SAINT-GAUDERIC	Total
11348	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	Total
11365	SAINT-SERNIN	Total

Sous Zone défavorisée Sèche T (Aude)

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Classement du territoire communal (total ou partiel)
11072	CASSAIGNE	Total
11108	COURTETE	Total
11136	FANJEUX	Total
11149	FONTES-DU-RAZES	Total
11173	HOUNOUX	Total
11268	ORSANS	Total

Zone défavorisée simple (ZDS) du Gers

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Classement du territoire communal (total ou partiel)
32009	ARMOUS-ET-CAU	Total
32111	COURTIES	Total
32205	LAVERAËT	Total
32217	LOUSLITGES	Total
32240	MASCARAS	Total
32330	PRECHAC-SUR-ADOUR	Total
32422	SCIEURAC-ET-FLOURES	Total
32427	SEMBOUES	Total
32450	TOURDUN	Total

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2026-08-17-00002

Arrêté portant délégation de signature du préfet
de zone de défense et de sécurité au
commandant de la région de gendarmerie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la
gendarmerie pour la zone de défense et de
sécurité Sud en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R122-35 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône –M. WITKOWSKI (Jacques) ;

Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (groupe II) – M. LARREY (Pierre)

Vu le décret du 9 juillet 2026 nommant le général de division Sylvain NOYAU commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1^{er} août 2026 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de Sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Sylvain NOYAU**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :
- Programme 152 « gendarmerie nationale » ;
- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;
- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Sylvain NOYAU**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

-Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relevant de ce programme.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 :

Le général de corps d'armée **Sylvain NOYAU**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, conformément à l'article R122-35 du code de la sécurité intérieure. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 17 août 2026

Le préfet,

Signé

Jacques Witkowski

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2026-08-17-00001

Arrêté portant délégation de signature du préfet
de zone de défense et de sécurité au général
commandant la gendarmerie pour la zone de
défense et de sécurité Sud en matière de
préparation des budgets, de répartition des
crédits et d'exécution budgétaire

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. Jacques WITKOWSKI ;

Vu le décret du 9 juillet 2026 nommant le général de division Sylvain NOYAU commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1^{er} août 2026 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision du 29 novembre 2024 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée Sylvain NOYAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP Sud) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée :

- au général de division Yann TREHIN, commandant en second de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;
- au colonel Régis GUILBAUD, chef de la division de l'appui opérationnel ;
- au colonel Yannick CAUMON, chef de la division de l'appui opérationnel adjoint.

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal Sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les agents du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'article 1 s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité Sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité Sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale.

Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 9

Le général, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 17 août 2026

Le préfet,

Signé

Jacques Witkowski